DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N°171/ADM

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°317/ADM du 26 octobre 2021

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de BESSANCOURT,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'installation de Monsieur John LI LUN YUK en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération n°01-19-10-23 du conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur John LI LUN YUK, Conseiller municipal,

Article 1 : Monsieur John LI LUN YUK, Conseiller municipal, est délégué en charge des équipements sportifs,

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- Suivi des travaux dans les équipements sportifs
- Installation de nouveaux équipements sportifs

Monsieur John LI LUN YUK assurera les fonctions et missions correspondantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- inscrit au registre des arrêtés de la Mairie,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise,
- remis à l'intéressé.

Fait à Bessancourt, le 24 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE BESSANCOURT Val d'Oise 2016-7

Jean-Christophe POULET.

Notifié le : 14/11/2023
Signature de l'intéressé :

Affiché le : 21 novembre 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20231024-171-ADM-AR
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023